

les Etats-Généraux du Royaume de Pologne, & du Grand-Duché de Lithuanie, cédant en conséquence par le présent Traité irrévocablement & à perpétuité à Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême, ses Héritiers & Successeurs des deux sexes, sans aucun retour ni réversion dans aucun cas imaginable, les Pays, Palatinats & Districts, qu'ensuite de ses Lettres-Patentes, publiées le 11. Septembre 1772, Elle a fait occuper, pour lui tenir lieu de servir d'équivalent de toutes les prétentions de sa Couronne de Hongrie & de Bohême, & qui consistent dans tout le Pays désigné par les Limites tracées ci-après. La rive droite de la Vistule, depuis la Silésie jusqu'au-delà de Sendomir & du confluent de la San, de-là en tirant une ligne droite sur Tranepol à Zamoyk & de-là à Rubieszow & jusqu'à la rivière de Bug, & en suivant au-delà de cette rivière les vraies frontières de la Russie-Rouge (faisant en même tems celle de la Wolhynie & de la Podolie) jusques dans les environs de Zbaras, de-là en droite ligne sur le Niester, le long de la petite rivière, qui coupe une petite partie de la Podolie, nommée Podorze, & ensuite les frontières accoutumées de la Potukie & de la Moldavie. Lesquelles Limites seront marquées & déterminées suivant ce que pourront permettre & exiger le local, les notions recueillies sur les démarcations les plus anciennes des frontières, & ce qui sera nécessaire de faire pour éviter le mélange inséparable d'inconvéniens de la supériorité territoriale de l'un ou de l'autre Etat, dans tous les lieux lesquels avec leurs dépendances passent sous la Domination de Saite Maj. Imp. R. Apost., & afin qu'il puisse n'y avoir aucun doute ni incertitude à cet égard, il a été convenu qu'on nommera de part & d'autre des Commissaires pour faire dresser sur les lieux une Carte exacte des Limites respectives, laquelle devra faire loi dans tous les tems à venir au sujet des frontières des Provinces cédées par Sa Maj. le Roi & la République de Pologne. Sa Maj. le Roi de Pologne, les Ordres & Etats du Royaume de Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie cèdent donc à Sa Maj. Imp. R. & Apost., ses Héritiers & Successeurs, tous les Pays & Districts